



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022**

N°12 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

6.1. Attribution des Bourses Régionales Mobilité Internationale Etudiant (BRMIE) de la Région Auvergne Rhône Alpes 2022-2023

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), DOULAT Léonce (donne procuration à WARIN Malo), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), BOLF Edith (donne procuration à BESSIERES Bernard), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant que, chaque année, la Région AURA transmet en début d'année le montant de la subvention attribuée comme aide au financement des mobilités des étudiants de l'UGA ;

Considérant que cette enveloppe est principalement définie sur la base des taux d'exécution de l'année précédente (hors Covid) ;

Considérant que sont soumis au conseil d'administration :

1. Les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes :

- les règles fixées par le financeur,
- les principes internes à l'établissement.

2. Les montants des financements calculés sur le fondement de ces critères ci-dessous :

Attributions 2022/23 - UGA		Nombre de semaines maximum attribuées BRMIE (Région)	Montant par semaine	Montant BRMIE (Région)	Montant total mobilité
Mobilité à l'année	Hors Europe dont Royaume-Uni + Hors cadre E+	26 semaines	95 €	2 470,00 €	2 470,00 €
	Erasmus + - Groupe 1	26 semaines	95 €	2 470,00 €	2 470,00 €
	Erasmus + - Groupe 2	26 semaines	95 €	2 470,00 €	2 470,00 €
	Erasmus + - Groupe 3	26 semaines	95 €	2 470,00 €	2 470,00 €
Mobilité au semestre	Hors Europe dont Royaume-Uni + Hors cadre E+	22 semaines	95 €	2 090,00 €	2 090,00 €
	Erasmus + - Groupe 1	20 semaines	95 €	1 900,00 €	1 900,00 €
	Erasmus + - Groupe 2	20 semaines	95 €	1 900,00 €	1 900,00 €
	Erasmus + - Groupe 3	20 semaines	95 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Stage	Défini en fonction de la durée minimum du stage obligatoire inscrite dans le règlement des études, dans la limite de 26 semaines maximum.				

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver, au titre de l'année universitaire 2022-2023, les modalités d'attribution des Bourses Régionales Mobilité Internationale Etudiant (BRMIE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	20
Membres représentés	15
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés les modalités d'attribution des Bourses Régionales Mobilité Internationale Etudiant (BRMIE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme présentées ci-dessus.

Publié le : 25/08/2022

Transmis au Rectorat le : 25/08/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.